



Demande de modification du PASH de la Semois-Chiers
Rapport justificatif

**Commune de MEIX-DEVANT-VIRTON
Village de Houdrigny**

IDELUX Eau
Service Appui aux Communes
Le 06/03/2025

1. Introduction

1.1. Localisation

La zone visée par cette étude s'étend de part et d'autre du chemin de fer, le long de la rue de la Halte et l'extrémité de la rue du Moulin à Houdrigny.

Cette zone est affectée actuellement au **régime d'assainissement collectif** au PASH de la Semois-Chiers (date d'approbation 01/01/2006).

1.2. Cartes

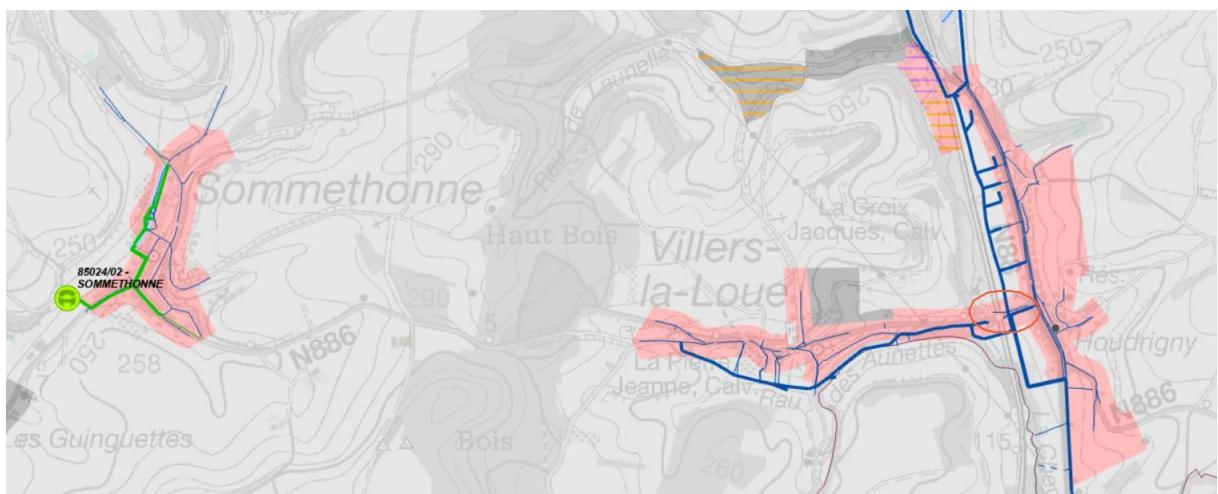


Figure 1 - Localisation du village de Houdrigny

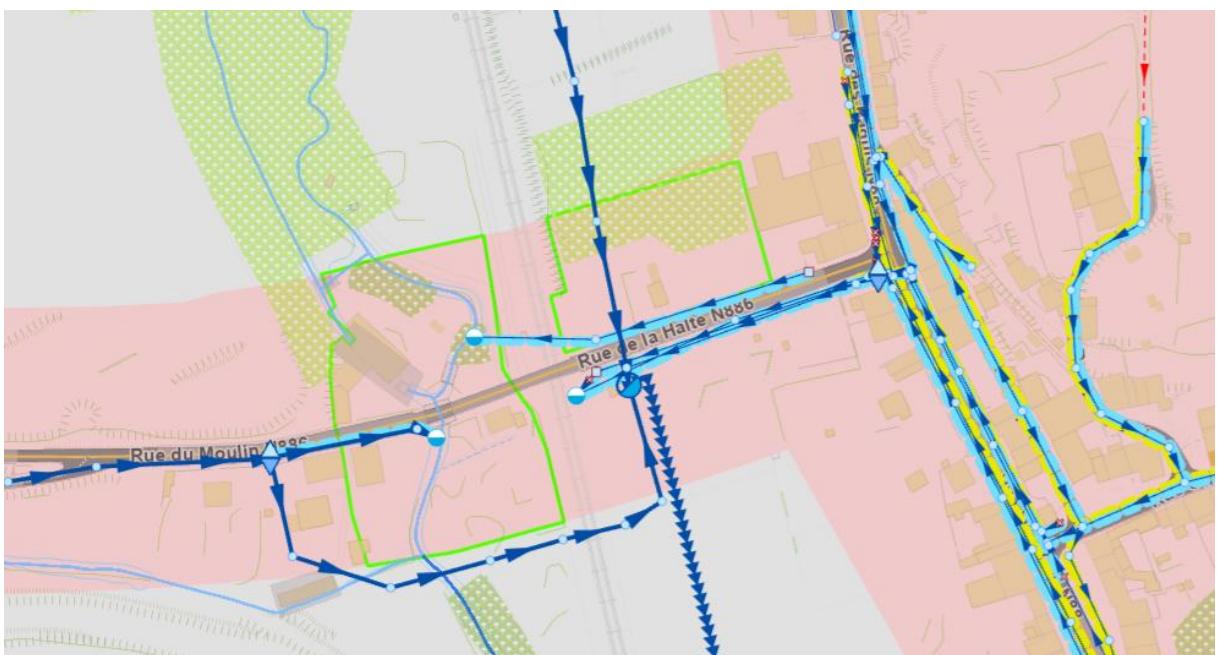


Figure 2- Localisation de la zone concernée par la modification du PASH (zone entourée en vert)

2. Analyse de l'existant

La présente demande concerne donc deux rues, de part et d'autre de la ligne de chemin de fer :

- la rue de la Halte : cette voirie est équipée de 3 voies artificielles d'écoulement (VAE) dont l'une est raccordée au cours d'eau la Chevratte (2^e catégorie) et les deux autres à un fossé situé le long de la voie de chemin de fer. Un égout est placé en voirie et est raccordé à un collecteur d'IDELUX Eau qui reprend les eaux usées des villages aux alentours vers la station d'épuration publique de Dampicourt.
Vu la présence d'une nappe d'eau affleurante dans cette zone, tout raccordement particulier à ces différentes canalisations s'avère techniquement difficile, comme en témoignent les conditions de pose très délicates des différents tronçons de collecteur, gravitaire et de refoulement, dans cette zone.
- la rue du Moulin : ce tronçon de voirie est équipé d'un ancien égout, repris comme collecteur par IDELUX Eau et complété par un tronçon de collecteur, contournant les habitations 10, 12 et 70 par l'arrière de leur parcelle respective et raccordé au collecteur passant de l'autre côté du chemin de fer. Les habitations n°10 et 11 n'auront jamais accès à un égout en voirie mais juste au trop-plein du déversoir d'orage du collecteur raccordé au cours d'eau la Chevratte. Le raccordement au collecteur passant à l'arrière de la parcelle de l'habitation 70 s'avère techniquement et économiquement plus contraignant que le placement d'un système d'épuration individuelle.

3. Proposition de solution

Vu que :

- le régime d'assainissement collectif est attribué au périmètre visé par la demande,
- aucun nouvel égout ne sera posé dans ce périmètre et tout raccordement à l'égout de la rue de la Halte est rendu compliqué par la présence d'une nappe d'eau affleurante et de nombreuses canalisations,
- un cours d'eau et des aqueducs sont présents dans cette zone.

il est proposé d'orienter la zone concernée en zone d'assainissement autonome.